

2025-01-16-11 : Tarifs Assainissement Non Collectif - Année 2025

L'an deux mille vingt cinq, le seize janvier à 20 heures 30, en application des articles L.5211-2 et L. 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou, sous la Présidence de Monsieur Etienne Glémot, Président.

Département de Maine-et-Loire

Arrondissement de
Segré-en-Anjou-Bleu

Membres en exercice :49
Membres présents :42
Pouvoirs :5
Quorum :25
Votants :47
Votes pour :47
Votes contre :0
Abstention :0
Date de convocation : 10/01/2025
Date d'affichage : 29 JAN. 2025

Étaient présents :

Valérie AVENEL, Jacques BONHOMMET, Marie-Ange FOUCHEREAU, Pierre-Pascal BIGOT, Jean PAGIS, Guy CHESNEAU, Sébastien DROCHON, Diana LEPRON, Dominique MENARD, Françoise PASSELANDE, Yamina RIOU, Vincent PETIT, Patrice TROISPOILS, Pascal CRUBLEAU, Frédérique LEHON, Arnaud FREULON, Pascal CHEVROLLIER, Isabelle CHARRAUD, Etienne GLÉMOT, Vincent VIGNAIS, Marie-Claude HAMARD, Nooruddine MUHAMMAD, Christelle BURON, Véronique LANGLAIS, Maryline LÉZÉ, Marc-Antoine DRIANCOURT, Estelle BASTARD, Michel POMMOT, Rachel SANTENAC, Brigitte OLIGNON, Liliane LANDEAU, Virginie GUICHARD, Emmanuel CHARLES, Joël ESNAULT, Florence MARTIN, Antoine MICHEL, Christelle LAHAYE, Catherine BELLANGER-LAMARCHE, Annick HODÉE, Jean-Marie JOURDAN, Jean-Pierre BRU, Mireille POILANE

Étaient excusés :

Alain BOURRIER, David GEORGET, Muriel NOIROT, Christian MASSEROT, Dominique FOUIN, Juanita FOUCHER, Michel BOURCIER, Marie-Hélène LEOST

Pouvoirs :

David GEORGET donne pouvoir à Marie-Claude HAMARD, Muriel NOIROT donne pouvoir à Nooruddine MUHAMMAD, Christian MASSEROT donne pouvoir à Rachel SANTENAC, Dominique FOUIN donne pouvoir à Maryline LÉZÉ, Michel BOURCIER donne pouvoir à Jean-Pierre BRU

Secrétaire de séance : Florence MARTIN

Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20250116-2025-01-16-11-DE
Date de télétransmission : 29/01/2025
Date de réception préfecture : 29/01/2025

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

SUR proposition du Président ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou;

VU l'avis favorable de la Commission Environnement du 10 décembre 2024 ;

VU l'axe 4 du projet de territoire dit « renouveler la gouvernance du territoire et poursuivre l'ouverture aux acteurs du territoire » ;

VU l'engagement de la labellisation Lucie 26000 « mettre en place une gouvernance responsable » ;

CONSIDERANT que le SPANC constitue un service public à caractère industriel et commercial dont le budget doit être équilibré en dépenses et en recettes ; qu'il doit assumer son propre financement, même si son budget a été fusionné avec celui de l'assainissement collectif ;

CONSIDERANT que le SPANC de la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou ne réalise que les missions de contrôles réglementaires des installations d'assainissement non collectif (*et donc aucune mission d'entretien de ces dernières*) ;

CONSIDERANT que ce service est financé par les redevances facturées auprès de ses usagers en fonction des prestations réalisées auprès de ceux-ci ;

CONSIDERANT qu'il convient de voter les tarifs de la redevance d'assainissement non collectif au titre de l'année 2025 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur BRU, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, décide :

- **De valider les tarifs des redevances d'assainissement non collectif, applicables à compter du 1^{er} février 2025 et à savoir :**
 - **Pour un « Contrôle Périodique » : 90,91 € HT ;**
 - **Pour un « Contrôle en cas de cession » : 200,00 € HT ;**
 - **Pour un « Contrôle de conception » : 100,00 € HT ;**
 - **Pour une « Contre-étude conception » : 72,73 € HT ;**
 - **Pour un « Contrôle réalisation » : 139,09 € HT ;**
 - **Pour une « Contre-visite réalisation » : 72,73 € HT ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

Pour extrait conforme au registre

Fait et délibéré en séance
le 16 janvier 2025
au Lion d'Angers,

Etienne Glémot

Président

Florence Martin

Secrétaire de Séance



Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20250116-2025-01621-DE
Date de télétransmission : 29/01/2025
Date de dépôt en préfecture : 20/01/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans les deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'État dans le Département.